

RÉSOLUTION N° 477

ACTIONS CONJOINTES DE L'IICA ET DE LA FAO

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Seizième réunion ordinaire,

VU :

Les exposés des directeurs généraux de la FAO et de l'IICA sur les orientations qu'ils proposent pour le renforcement de l'action conjointe de l'IICA et de la FAO au bénéfice des pays des Amériques,

CONSIDÉRANT :

Que le Comité exécutif, par la résolution IICA/CE/RES. 531 (XXX-O/10), a recommandé : (i) d'établir que la stratégie à adopter pour renforcer les liens entre les deux institutions consiste à mettre en place les mécanismes nécessaires pour approfondir et élargir la portée des activités conjointes; et (ii) a demandé au Directeur général qu'il poursuive ses efforts en vue de mettre en place de nouveaux liens plus efficaces avec la FAO, qui renforcent et élargissent la portée des activités conjointes, dans les domaines communs définis dans les accords en vigueur et dans les accords à venir entre les deux parties;

Que M. José Graziano Da Silva, Directeur général élu de la FAO, en s'adressant au Conseil interaméricain de l'agriculture, a annoncé aux États membres de l'IICA qu'à partir du mois de janvier 2012, date à laquelle il assumera la direction générale de cet organisme, il collaborera avec le Directeur général de l'IICA pour élaborer une stratégie et un programme d'action conjointe IICA-FAO au bénéfice des nations des Amériques;

Que M. José Graziano Da Silva s'est aussi engagé à resserrer les liens de coopération de la FAO avec les nations des Amériques,

DÉCIDE :

1. De féliciter M. José Graziano Da Silva d'avoir été élu Directeur général de la FAO et de lui souhaiter le plus grand succès dans ses fonctions.

2. De remercier M. José Graziano Da Silva pour sa détermination à consolider, au cours de son mandat à venir, les actions conjointes avec l'IICA ainsi que les mécanismes de programmation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation desdites actions conjointes.
3. De demander au Directeur général de l'IICA de présenter, à l'occasion de la Trente-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif en 2012, la stratégie et le programme d'action conjointe IICA-FAO.
4. De demander aux États membres de faire en sorte : (i) que leurs représentants au sein des organes de direction de la FAO soutiennent, dans ces instances, le renforcement de l'action conjointe avec l'IICA; et (ii) que ces représentants, dans la mesure du possible, favorisent et appuient l'élaboration et la mise en œuvre d'actions conjointes de coopération technique entre l'IICA et la FAO, tant dans leurs pays respectifs que dans les mécanismes régionaux d'intégration.